

PREMIER MINISTRE



Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Paris, le 4 septembre 2012

## Communiqué de presse

### Le CNLE alerte sur l'urgence à mettre en œuvre de manière effective le droit des citoyens à des moyens convenables d'existence.

Alors que plus de 8 millions de personnes ont un niveau de vie qui se situe en-dessous du seuil de pauvreté<sup>1</sup> et que le nombre de personnes en situation d'exclusion bancaire<sup>2</sup> ou de surendettement<sup>3</sup> ne cesse d'augmenter, le CNLE publie un rapport sur les conséquences de la pauvreté pour les ménages qui la vivent au quotidien. A partir de l'analyse de leurs ressources, de leurs dépenses contraintes et de leur « reste-à-vivre », le conseil pointe l'urgence de mettre en œuvre de manière effective le droit pour les personnes en situation de pauvreté d'accéder à des moyens convenables d'existence.

Le CNLE estime inconcevable, lorsque le contexte économique est difficile, de faire porter sur les plus faibles le poids d'un environnement contraint et de faire payer relativement plus cher à ces ménages l'accès aux services essentiels et les biens de première nécessité.

Lorsqu'un groupe de travail du CNLE s'est autosaisi de ce sujet, il avait pour ambition d'interroger les pratiques et les définitions que les notions de « reste à vivre » et de « revenu minimum décent » recouvrent, tant pour les associations que pour les administrations, les statisticiens ou les économistes, et à partir de là de formuler des recommandations afin d'aider les acteurs sociaux à mieux prendre en compte les situations financières des personnes accompagnées.

Constitué d'une vingtaine de membres du CNLE, ce groupe de travail présidé par Didier Piard, directeur de l'action sociale à la Croix-Rouge française, a opté pour une double approche méthodologique : une analyse des pratiques en vigueur par le biais de 22 auditions et recueils de témoignages, complétée d'une large analyse documentaire.

Le rapport du CNLE fonde ainsi les recommandations qu'il propose sur quelques principes qui doivent guider et sous-tendre les pratiques sociales.

---

<sup>1</sup> Le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian de la population s'établit à 954 € mensuels en 2009 pour une personne seule. À cette date, 13,5 % de la population vit en-dessous de ce seuil, soit 8,2 millions de personnes. Ce pourcentage a augmenté de 0,5 point en un an, ce qui représente presque 350 000 personnes de plus. (Source : [septième rapport de l'ONPES](#), mars 2012, p. 16).

<sup>2</sup> Il est estimé que 5 à 6 millions de personnes sont en situation d'exclusion bancaire. Cf. le « [Manifeste pour l'inclusion bancaire en France des populations fragiles](#) », présenté le 7 décembre 2011 par la Croix-Rouge française, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS) et le Secours catholique.

<sup>3</sup> Le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France a connu une augmentation de 23 % entre 2008 et 2011, pour atteindre 232 000 dossiers déposés en 2011 (rapport de l'ONPES, *Ibid.*, p. 37).

## Changer de regard sur la pauvreté et faire évoluer les modalités de son appréciation

### ➤ **Mieux prendre en compte les situations vécues et faire confiance**

La pauvreté ne peut pas se résumer à des normes mesurables et la démarche d'accompagnement social ne peut s'affranchir d'un dialogue avec la personne concernée pour comprendre la réalité de sa situation. Les auditions ont révélé qu'il était souvent délicat de manier l'indicateur du « reste à vivre » des ménages en difficulté pour les intervenants sociaux qui doivent décider de l'octroi d'une aide locale (communale ou associative).

Le CNLE a fait le choix d'élargir son analyse en ne se limitant pas aux dimensions strictement économiques de son sujet mais en prenant en compte la complexité des situations vécues par les personnes en précarité, notamment la perception des privations, les représentations sociales et les choix de vie. **Il souligne que les dispositifs d'accompagnement ou d'aide d'une personne en situation de précarité ne doivent pas la priver de sa dignité et de sa liberté de choix.**

Le rapport du CNLE **appelle plus largement à une « société de confiance »** car ces personnes se trouvent doublement exclues lorsqu'elles sont désignées comme un poids économique pour la société ou soupçonnées d'abuser du système.

### ➤ **Pour un mode de calcul harmonisé : le reste pour vivre**

Le CNLE estime essentiel de mieux mesurer l'impact de l'évolution du coût de la vie sur les petits budgets des ménages précaires pour estimer ce que devrait être leur « revenu minimal décent ». Dans l'immédiat, pour faciliter le travail d'observation, de coordination des acteurs et de lisibilité pour les bénéficiaires, le rapport suggère d'adopter un mode de calcul harmonisé de ce qu'il propose d'appeler le « **reste pour vivre** », et donne une définition actualisée des « dépenses contraintes » des ménages qu'il convient de prendre en considération aujourd'hui.

## Il y a urgence à prendre des mesures prioritaires et à activer différents leviers

Parmi les préconisations de ce rapport, citons d'abord la nécessité d'une réévaluation des minima sociaux (notamment du RSA) et leur indexation sur le taux de croissance<sup>4</sup>, ainsi que l'impératif d'une coordination territoriale efficiente des acteurs.

Plusieurs autres axes d'amélioration majeurs sont identifiés comme devant être prioritairement et conjointement mis en œuvre :

- **Dans le secteur du logement**, deux mesures importantes sont pointées : renforcer la régulation des loyers par l'Etat et mener une politique de prévention des expulsions et d'accompagnement des foyers fragiles pour le maintien dans leur logement.
- **Dans le secteur de l'énergie, de la téléphonie et des nouvelles technologies**, l'enjeu est d'inciter les entreprises à faire évoluer et à diversifier leur offre de produits et de services à destination des clients économiquement fragiles ou modestes.
- **Dans le domaine de la prévention**, l'urgence est d'aider le plus tôt possible ceux qui risquent de « décrocher », en créant des dispositifs d'alerte et d'intervention sociale précoce. La prévention consiste aussi à investir dans la lutte contre le surendettement, à réduire les facteurs de non-recours aux dispositifs d'action sociale en simplifiant et en clarifiant leurs modalités d'accès, à communiquer pour réduire la stigmatisation de la pauvreté et pour donner tout son sens à la cohésion sociale, etc.

**Téléchargez le rapport du CNLE : [« Pour une mise en œuvre effective du droit à des moyens convenables d'existence. Analyse établie autour du concept de "reste à vivre" »](#), juin 2012, 160 pages.**

<sup>4</sup> Voir [avis du CNLE du 19 mars 2012](#) : « Le CNLE plaide pour une augmentation de 25 % du RSA socle, le plus rapidement possible et au plus tard sous 5 ans ».